

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
[Denis.erni@a3.epfl.ch](mailto:Denis.erni@a3.epfl.ch)

Recommandé  
Tribunal Cantonal TC  
Chambre des poursuites et faillites  
Mme la Présidente, Catherine Overnay  
Rue des Augustins 3  
Case postale 1654  
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 24 juin 2020

[http://www.swisstribune.org/doc/200624DE\\_CO.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200624DE_CO.pdf)

PLAINTÉ LP17 DÉPOSÉE SELON INSTRUCTION DE ME ROPRAZ / VOTRE COURRIER DU 8 JUIN 2020

Madame la Présidente, Catherine OVERNAY,

Je me réfère à ma plainte<sup>1</sup> LP17 déposée le 3 juin 2020. Dans cette plainte, je contestais les saisies annoncées par l'office des poursuites pour le 7 juin pour les poursuites no 781969 et no 790435.

Le motif était que les codes des procédures n'étaient pas applicables, car ils ne peuvent pas prendre en compte les interventions des Bâtonniers qui sont à l'origine de ces demandes de saisies. Ce constat avait été fait avec l'expert du Parlement vaudois, Me François de Rougemont.

Dans cette plainte, je vous avisais que c'est Me Maurice ROPRAZ, Conseiller d'Etat, qui a dit qu'il fallait déposer une plainte LP17 pour obtenir le respect des droits fondamentaux dans cette situation. Il sait lui-même pourquoi l'expert du Parlement a dit que les codes de procédures ne sont pas applicables.

En date du 8 juin, j'ai constaté que les saisies avaient déjà eu lieu le 7 mai. J'ai envoyé un erratum<sup>2</sup>. Cela ne changeait rien aux faits établis avec l'expert du Parlement vaudois, à savoir que les codes de procédures n'étaient pas applicables, car ils ne peuvent pas prendre en compte les interventions des Bâtonniers.

Dans votre courrier<sup>3</sup> du 8 juin 2020, vous me demandez de préciser les décisions de l'Office des poursuites que j'attaque suite à ce que Me Maurice ROPRAZ a dit que vous aviez la compétence de faire respecter les droits fondamentaux dans cette situation, où le dommage a été créé avec les interventions des Bâtonniers et la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

La réponse vous la connaissez :

*« L'office des poursuites crée un dommage qui n'existerait pas s'il n'y avait pas eu violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.*

*La Constitution suisse garantissant l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants, il y a violation crasse des droits fondamentaux avec ces codes de procédures qui ne permettent pas de prendre en compte les interventions des Bâtonniers »*

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200603DE\\_TC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200603DE_TC.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200608DE\\_TC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200608DE_TC.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200608CO\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200608CO_DE.pdf)

### Des codes de procédures qui ne peuvent pas prendre en compte les interventions des Bâtonniers

Vous êtes d'ailleurs partie prenante dans cette décision de l'Office des poursuites. En effet, je vous rappelle qu'en date du 21 avril 2020, je vous avais expressément rendue attentive par courrier recommandé au contenu de la demande<sup>4</sup> d'enquête parlementaire, ci-annexée. Vous savez que ces saisies sont directement liées à ce cas. Vous savez que le dommage a été créé par le Bâtonnier qui a interdit que Foetisch puisse faire l'objet d'une plainte pénale pour avoir violé le copyright.

Me Maurice ROPRAZ le sait aussi. Il peut vous confirmer que je ne pouvais pas savoir qu'il fallait une demande d'autorisation au Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre Foetisch et que je ne pouvais pas savoir qu'il pouvait interdire le dépôt de la plainte pénale.

Vous savez aussi que le motif invoqué par le Bâtonnier pour empêcher que Foetisch puisse faire l'objet d'une plainte pénale est : « *que Foetisch ne répondait pas à ses convocations* ». Vous savez que la plupart des citoyens ne savent pas qu'il suffit à un membre d'une confrérie d'avocats de ne pas répondre aux convocations du Bâtonnier pour obtenir la prescription pénale.

Ce fait a été établi par Me Schaller comme l'atteste le document<sup>5</sup> ci-joint, que le Procureur Eric COTTIER a dû vous communiquer après mon courrier<sup>6</sup> du 21 avril 2020. Voir annexe.

### En résumé,

j'ai déposé la plainte LP17 pour suivre les instructions de Me Maurice ROPRAZ qui dit que : « vous avez la compétence de faire respecter les droits fondamentaux dans ce contexte donné, où les codes de procédures ne sont pas applicables et les Tribunaux ne sont pas indépendants ».

Pour le soussigné vous n'êtes pas indépendante et selon les faits établis par Me de ROUGEMONT, votre Tribunal n'a pas la compétence pour traiter ce cas lié aux interventions des Bâtonniers. J'ai cependant déposé la plainte LP17 par respect de Me Maurice ROPRAZ et des citoyens qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire pour que la transparence soit faite sur cette affaire. Cette plainte est importante puisqu'un avocat dissident affirme que Foetisch est haut placé dans une puissante organisation criminelle infiltrée dans l'Etat. Le silence n'est plus une option sur ce droit caché au peuple qui a créé ce dommage avec les interventions des Bâtonniers.

Je vous demande de contacter directement Me Maurice ROPRAZ pour qu'il vous explique pourquoi vous auriez la compétence de faire respecter les droits fondamentaux alors que les codes de procédures ne permettent pas de prendre en compte les interventions des Bâtonniers.

Veuillez agréer, Madame Catherine OVERNAY, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/200624DE\\_CO.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200624DE_CO.pdf)

Copie pour info à : Présidente du Conseil d'Etat fribourgeois  
Ensemble des députés du Parlement fribourgeois  
Présidente du Conseil d'Etat vaudois  
Ensemble des députés du Parlement vaudois

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/070329PB\\_TC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/070329PB_TC.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200421DE\\_DB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200421DE_DB.pdf)